

Département des analyses

**Décision N° 2016-30 ORG en date du 27 juillet 2016  
du directeur du département des analyses  
portant délégation de signature au sein du département des analyses**

Le directeur du département des analyses,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-18,

Vu la délibération N° 2015-108 ORG en date du 22 octobre 2015 portant nomination du directeur du département des analyses, telle que précisée par la délibération N° 2015-151 ORG en date du 16 décembre 2015,

Vu la décision du Président de l'Agence N° 2016-1 ORG du 5 janvier 2016, portant délégation de signature,

**Décide :**

**Article 1er** – Délégation est donnée à M. Alexandre MARCHAND, chef de section, à l'effet de signer, au nom du directeur du département des analyses, tous actes et décisions relatifs au fonctionnement et aux missions du département, y compris les rapports d'analyses.

**Article 2** – La présente décision prend effet à compter de ce jour.

**Article 3** – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Fait à Châtenay-Malabry, le 27 juillet 2016,

Le directeur du département  
des analyses



Antoine COQUEREL